

## Mot du maire

Voici le bulletin estival. Non, ce n'est pas celui de l'automne! Nous sommes bien en été.

Au moment où je vous écris ces lignes, il y a des régions du monde où il fait très chaud avec d'innombrables incendies : en Grèce, en Turquie et plus proche de nous, sur la Côte d'Azur.

Il y a quelques semaines seulement, c'étaient les inondations en Rhénanie (Allemagne) et dans la région de Namur (Belgique) avec pour conséquences des morts et des disparus.

Ces évènements météorologiques extrêmes, dus au réchauffement climatique, ont vocation à se reproduire. Mieux vaut s'y préparer. Vous trouverez, dans ce bulletin, un article sur la défense contre les incendies.

Conséquence de cet été humide, chez nous, le mildiou porte un coup aux vignes du cognac. Dans nos jardins nos tomates ne sont pas non plus très en forme.

Dans le même temps, la crise sanitaire est toujours d'actualité. Heureusement, beaucoup de personnes proches de nous ont pu se faire vacciner. Cela limitera les conséquences à la rentrée (cas graves en réanimation, risque d'un nouveau confinement,...).

Pendant ce temps, sur la commune, différents travaux ont été mis en œuvre.

La maçonnerie autour des poubelles est terminée. A la salle des fêtes, nous avons coulé une rampe d'accès de la porte de secours à descendre vers le parking.

Prochainement, nous interviendrons dans l'église pour supprimer les nuisances occasionnées par les pigeons.

En septembre, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge recrute une personne chargée de l'eau et de l'assainissement. J'invite donc toute personne qui ne possède pas de fosse septique ou de fosse toutes eaux à se faire connaître en mairie afin d'étudier des solutions. Des aides pour se mettre en conformité sont possibles. Au besoin, je passerai, en fin d'année, avec le responsable assainissement de la Communauté de Communes pour voir où en est votre installation.

Avec toute l'équipe municipale, nous vous souhaitons de bonnes fins de vacances et une bonne reprise avec, espérons-le, un maximum de soleil.

Amicalement Philippe Menneguerre

# Le maire, un agent de l'État

Le maire et ses adjoints sont officiers de police judiciaire sur le territoire de leur commune.

Ce pouvoir n'est pas subordonné au port d'un signe distinctif et ne confère pas le droit à la détention ni au port d'arme. Comme tout officier de police judiciaire, ils sont habilités à constater des infractions. En cas de petits problèmes avec le voisinage, vous pouvez les solliciter. Cela peut éviter de faire appel aux gendarmes. Il suffit parfois de s'expliquer et de mettre les choses à plat.

# Derniers conseils municipaux

Les comptes-rendus sont affichés en mairie, vous pouvez également les retrouver sur le site

Internet: http://merignac17.fr

## Charente-Maritime, des nouveaux élus

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, elle a été élue Présidente de notre Département.



Maire de Fouras

Depuis le 27 juin, ce sont les conseillers départementaux de notre canton des Trois Monts :

Maire de Cercoux



Adjoint à Montendre

## Le recensement

Le prochain recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Pour se faire, notre commune recrutera une personne disponible qui travaillera principalement en soirée ou le week-end afin de rencontrer les habitants à leur domicile.



# Covid-19, où en sommes nous ?

En France, il n'y a plus d'obligation du port du masque en extérieur depuis le 17 juin 2021. Mais, si la situation sanitaire locale l'exige, le préfet de département peut imposer le port du masque.

En Charente-Maritime, le Préfet a défini, par un arrêté, les périmètres dans lesquels le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans :

- les communes de la côte,
- → pour les autres communes : les marchés, les brocantes, les files d'attente, les transports publics, aux abords des lieux de forte affluence et des centres médicaux (rayon de 50m).
- les lieux dont l'accueil est soumis à la présentation du pass sanitaire.

Cette obligation ne s'applique pas dans les parcs, sur les plages, sur les sentiers littoraux, dans les bois et les marais. Elle ne s'applique pas, non plus, aux personnes pratiquant des activités physiques et sportives.



Le pass sanitaire peut être présenté au format papier ou numérique à partir de l'application Tousanticovid. Il peut être constitué, en fonction des situations :

- ✓ d'une attestation de vaccination complète (une semaine après le 2ème injection),
- ✓ d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72 heures,
- ✓ ou d'un certificat de rétablissement de la Covid-19 d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Pour la vaccination, vous obtiendrez deux rendez-vous au :

Centre de Montlieu-La-Garde 2, rue du Collège 17210 Montlieu-La-Garde

- en appelant au 05.17.24.03.48 (lundi au samedi : 9h-17h) ;
- ou en vous présentant au Centre des Congrès de Jonzac.

## Défense contre les incendies

Les maires sont chargés de veiller à la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.). Les communes doivent organiser la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires pour défendre les habitations contre les incendies. Pour qu'une demande de permis de construire soit acceptée, il faut que la commune puisse prévoir un point d'eau incendie à moins de



400 m par la route. En général, il faut installer une citerne souple (bâche).

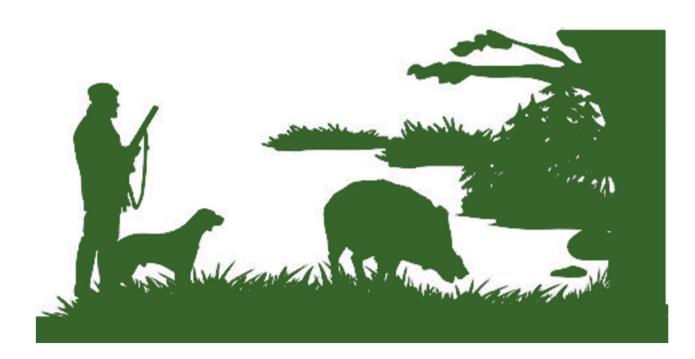
Le conseil municipal ne souhaite pas faire d'installations massives de ces bâches mais nous ne voulons pas, non plus, bloquer les permis de construire sur la commune. En optimisant les emplacements, cela limitera le nombre de points d'eau. Pour installer une citerne, il est nécessaire de disposer d'un terrain d'environ 200 m². La mairie contactera certains propriétaires afin d'acquérir ces emplacements. De votre côté, si vous possédez un terrain bien placé (c'est à dire à moins de 400 m, par la route, de plusieurs maisons), vous pouvez également appeler la mairie.

### Si un incendie se déclare chez vous!

- 1. Faites sortir tout le monde et évacuez les lieux.
- Coupez le gaz et l'électricité, et fermez les portes (mais pas à clé).
   Ne revenez jamais en arrière.
- 3. Une fois dehors, appelez les pompiers en composant le 18.



# Association de chasse : ACCA de Mérignac



La crise sanitaire n'a pas permis à l'ACCA d'organiser, en 2021, son repas habituel du mois de mars. De ce fait, le budget est légèrement déficitaire.

Malgré tout, les membres de l'association ont continué à chasser. L'association compte 18 adhérents titulaires d'une carte dont 5 mérignacais.

### Pour l'année 2020-2021 :

<u>Prélèvements</u>: 6 chevreuils et 3 sangliers.

Côté nuisibles : 5 renards, une dizaine de ragondins,

une vingtaine de corbeaux et 9 pies.

Lâchers de gibiers : 110 faisans et 130 perdreaux

Les habitants de Mérignac qui souhaitent manger du gibier peuvent contacter le président de l'association pour voir avec lui les modalités. **Président : Jean-Pierre VIAUD 06 45 10 48 82** 

Le prochain repas de chasse est prévu pour le 2<sup>ème</sup> week-end de mars 2022.

### Carte des Antilles

Des cartes pour l'accès aux Antilles de Jonzac sont disponibles en mairie.

Elles sont gratuites!

Avec la carte jeune, l'entrée au Lagon est gratuite jusqu'à 16 ans.



Avec la carte résident, pour les adultes, vous bénéficiez de tarifs préférentiels aux Antilles de Jonzac et à Mysterra (Montendre).

Elles sont personnelles et délivrées uniquement aux habitants de la CDCHS (Communauté de Communes de Haute-Saintonge). La mairie de Mérignac fournit uniquement les cartes pour ses habitants. Nos voisins doivent s'adresser à leur mairie.

## Et si on faisait la fête!



Lors du vote du budget 2021, une subvention a été réservée pour le lancement d'une association organisant des animations à Mérignac : lotos, repas, balades gourmandes, animations sportives ou autres festivités selon vos envies.

La mairie invite donc les bonnes volontés à se regrouper en association pour organiser des fêtes sur la commune.

# DOSSIER ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DES ARBRES

# Déploiement de la fibre et élagage

Les deux pages suivantes, qui sont d'actualité sur notre commune, ont été réalisées par la société Charente-Maritime Très Haut Débit (filiale du groupe Orange). Cette société est en charge, pour une durée de 25 ans, de la construction, de l'exploitation et de la commercialisation du réseau public fibre optique en Charente-Maritime. Le raccordement à la fibre n'est pas obligatoire, mais il permet d'accéder à des services internet Très Haut Débit.

Pour permettre son déploiement, un élagage est indispensable autour des lignes téléphoniques en prévision de l'installation des fibres optiques. Les deux pages suivantes vous expliquent pourquoi et comment élaguer. Certains l'ont déjà fait et d'autres ont confié cette tâche à la société *Charente-Maritime THD* en validant un devis reçu. Il existe des subventions en fonction des revenus.

Une cartographie des points d'élagage et des essences concernées est accessible sur le site :

https://www.charentemaritimetreshautdebit.fr/elagage/

Dans le menu, sélectionnez MERIGNAC. Vous pouvez zoomer. En cliquant sur un point donné, l'essence de l'arbre s'affiche.



Points d'élagage prévus à Mérignac

### Ne pas confondre!

Une autre société intervient actuellement sur Mérignac : la SARL Berger de Souméras. Ces deux sociétés n'ont aucun lien entre elles. La SARL Berger fait de l'élagage autour des lignes électriques. Ses interventions sont financées par ENEDIS et sont donc gratuites pour les propriétaires mais nécessitent leur accord.

## Entretenir les haies et les bords de rivières

Pour compléter ce dossier sur l'entretien des arbres, les deux dernières pages ont été rédigées par le **Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)**. Ce syndicat a la délégation pour gérer les cours d'eau de la commune.





# Facilitez le déploiement de la fibre

La fibre optique arrive sur votre commune.

### L'élagage des plantations est indispensable à son déploiement



## Pourquoi élaguer?

Téléphone et internet sont des services indispensables pour les particuliers comme pour les professionnels, entreprises ou collectivités.



Les plantations situées à proximité des réseaux de communication aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier.

Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, voire une interruption des services de téléphone et d'internet.

Le frottement et la chute des branches peuvent ainsi provoquer des coupures aux conséquences graves en cas d'urgence: personnes dépendantes, isolées, télétransmissions coupées, alarmes inactives, etc...

Courriel: contact.cmtd@charentemaritimetreshautdebit.fr



## Qui doit élaguer ?

La loi ELAN du 23 novembre 2018, prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'élagage des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communications

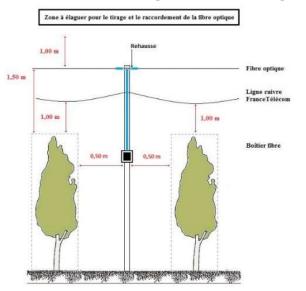


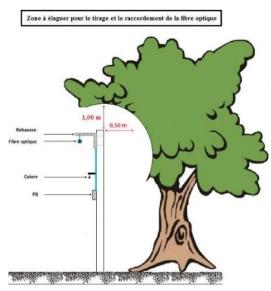
Les travaux de déploiement de la fibre optique sur votre commune nécessitent une intervention sur les lignes aériennes et donc un élagage conforme aux normes de sécurité.

Au besoin, l'opérateur des travaux missionné par Charente-Maritime THD peut procéder à l'élagage des plantations gênantes au frais du propriétaire, conformément à l'article L.51 du code des postes et communications électroniques.

## Comment élaguer ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1 m en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes de communications aériennes.





Distance élagage

### Quelle parcelle m'appartenant est concernée ?

Vous serez informé directement par courrier par Charente-Maritime THD (via son partenaire Techni-Vert) pour vous prévenir des parcelles concernées par des élagages.

3 choix sont offerts aux Propriétaires : 1°) soit de faire les travaux par vous-même sous un délai raisonnable, 2°) soit de le faire faire par un professionnel de votre choix, 3°) soit de le confier à Charente-Maritime THD dans les conditions avantageuses du devis qui sera fourni à notre courrier.

 ${\bf Courriel:} contact.cmtd@charentemaritimetreshautdebit.fr$ 

### BIODIVERSIT'HAIE: LES BONNES PRATIQUES POUR LA PRESERVER

Haie et ripisylve (végétation en bord de cours d'eau), c'est le même principe ! Leur maintien est essentiel car elles assurent plusieurs fonctions : limite l'évaporation de l'eau en été, favorise l'infiltration de l'eau en période hivernale, lutte contre l'érosion, structure les paysages et les vallées, piège et filtre les eaux de ruissellements issues des terres agricoles, ...

Arbre, arbuste, ... tout pousse tellement vite en été et vous avez envie de les tailler ... Mais patience, ce n'est pas la bonne période pour intervenir. Oiseaux, insectes, beaucoup d'animaux trouvent refuge, alimentation et se déplacent dans ces haies ou en bord de rive en période estivale. Intervenez de septembre à début février pour les préserver, avec des méthodes douces et de façon raisonnée.



Désherbage chimique















### Le saviez-vous?

Les arbres morts et sénescents sont favorables aux insectes, dont deux espèces protégées : le Lucane Cerf-Volant et la Rosalie des Alpes qui se nourrissent de bois morts.



Si votre parcelle est située en zone Natura 2000, vous pouvez valoriser vos bonnes pratiques d'entretien de la végétation en bord de cours d'eau ou de vos haies, grâce à la charte Natura ensez-y 2000. Vous pouvez également vous faire financer la plantation de haies ou de ripisylve. Pour plus d'informations, contactez l'animatrice Natura 2000 au 06.45.98.03.26.

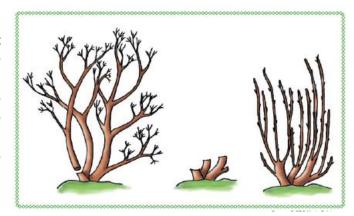
### **COMMENT ENTRETENIR LES ARBRES ET ARBUSTES?**

#### LE RECEPAGE

Recéper un arbre, un arbuste, permet de donner plus de vigueur à celui-ci, de le rajeunir et donc de conserver les souches déjà en place. Cela va également permettre de le densifier (multiplication des rejets) et de diversifier (variation des hauteurs et de formes) la végétation.

Pour réaliser une cépée, il faut :

- Choisir de jeunes individus vigoureux, dont la base du tronc est comprise entre 3 et 6 cm de diamètre.
- Couper l'arbre à sa base, le plus proche possible du sol. Cela va permettre à de nouvelles pousses d'apparaître à la base du tronc (mais il n'y a plus une seule pousse unique mais plusieurs).

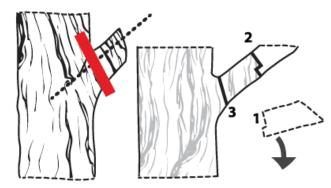


#### **L'ELAGAGE**

L'élagage permet de limiter l'extension des végétaux, d'éclaircir l'arbre ou l'arbuste, ou de couper des branches malsaines, cassées.

Pour élaguer, il faut :

- Réaliser un élagage en trois temps, pour éviter le déchirement de la branche.
- Réaliser des coupes soignées, perpendiculaires à l'axe de la branche à enlever et au plus près du tronc.



### **QUELQUES ESSENCES LOCALES ...**



Rédaction : Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS), août 2020. Crédits photos : © CDC Haute-Saintonge ; SYMBAS